



Nouvelles de RBC Assurances

À L'USAGE DU CONSEILLER. NE PAS DISTRIBUER AUX CLIENTS.

Le 12 mai 2020

Mise à jour sur les paiements numériques et rappel de la réduction optionnelle du paiement minimal au titre d'un FERR

Mise à jour sur les paiements numériques

Dans notre [communication du 26 mars 2020](#), nous avons déclaré que nous étions à la recherche d'autres solutions de paiements numériques et que nous cesserions d'émettre et d'accepter des chèques pour des virements entrants et sortants des comptes de votre client.

À compter du 15 mai 2020, nous cesserons d'émettre et d'accepter des chèques pour les Fonds de placement garanti RBC® ou les comptes de Rentes immédiates RBC. Les chèques papier reçus après cette date seront retournés.

Veillez passer en revue les dossiers des clients et répondre aux avis que vous avez reçus de RBC Assurances® de fournir les renseignements relatifs aux transferts électroniques de fonds (TEF) aux fins de paiements futurs. Les paiements reçus après le 15 mai seront suspendus jusqu'à ce que les renseignements relatifs aux TEF soient reçus.

S'il y a lieu, effectuez vos opérations au moyen du réseau Fundserv. En entrant dans Fundserv, procédez à un télévirement et réglez-le le même jour en saisissant les renseignements relatifs aux TEF.

Réduction optionnelle du paiement minimal au titre d'un FERR en 2020

Comme nous l'avons précédemment annoncé dans notre [message du 16 avril 2020](#), le gouvernement du Canada a récemment donné la possibilité aux titulaires de FERR* de réduire leur retrait minimal pour 2020.

La réduction est optionnelle et vise à aider les investisseurs à protéger leur capital et à éviter de vendre inutilement des éléments d'actifs en période de volatilité des marchés.

RBC Assurances ne convertira pas automatiquement les clients qui reçoivent actuellement le « montant minimum » au titre de leur FERR au nouveau « montant minimum » pour 2020.

Si vos clients n'ont pas déjà retiré le montant minimum original au complet pour 2020 et qu'ils souhaitent se prévaloir de la réduction du paiement minimal au titre d'un FERR sur leurs polices FPG RBC, vous devez le faire en leur nom.

Si vous ne l'avez pas encore fait, veuillez communiquer avec vos clients titulaires d'un FERR pour discuter de cette réduction optionnelle du paiement minimal au titre d'un FERR en 2020 dès que possible. Veuillez noter qu'un client ne peut **pas** cotiser de nouveau un montant retiré.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre communication antérieure sur la réduction du paiement minimal au titre d'un FERR.

***Toute référence au FERR inclut à la fois le FERR et le fonds de revenu viager**

Des questions ?

Si vous avez des questions, veuillez appeler votre conseiller à la vente de RBC Assurances.

- AGD : 1 866 235-4332
- OCRCVM/ACCFM : 1 888 770-2586, option 3

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des fonds distincts, appelés contrats de rente individuels à capital variable. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et le garant de toutes les garanties qui y ont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse www.rbcassurance.com/fpg.

©/ ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.